

Departement
de Seine-et-Marne

Arrondissement
et Canton de Fontainebleau

- 2 -



COMMUNE DE SAMOREAU

CHEMIN DES BUTERNES

Plan de Reconnaissance et d'Alignement

Dressé par le Géomètre-Expert soussigné,
Melun le 15 Janvier 1953

J. Boulac



Vu et Approuvé, conformément à la délibération
du Conseil Municipal du : 9 mai 1953
Samoreau le : 10 mai 1953
Le Maire



C. Boulac

Vérifié par l'Ingenieur I.P.E. soussigné,
Fontainebleau le :

Vu et approuvé conformément
à la décision de la Commission départementale en date du 3 DEC 1953
à Melun le 21 JUIN 1954

Pour le Préfet et ses Délégués
La Comptoir Général

M. J. Boulac

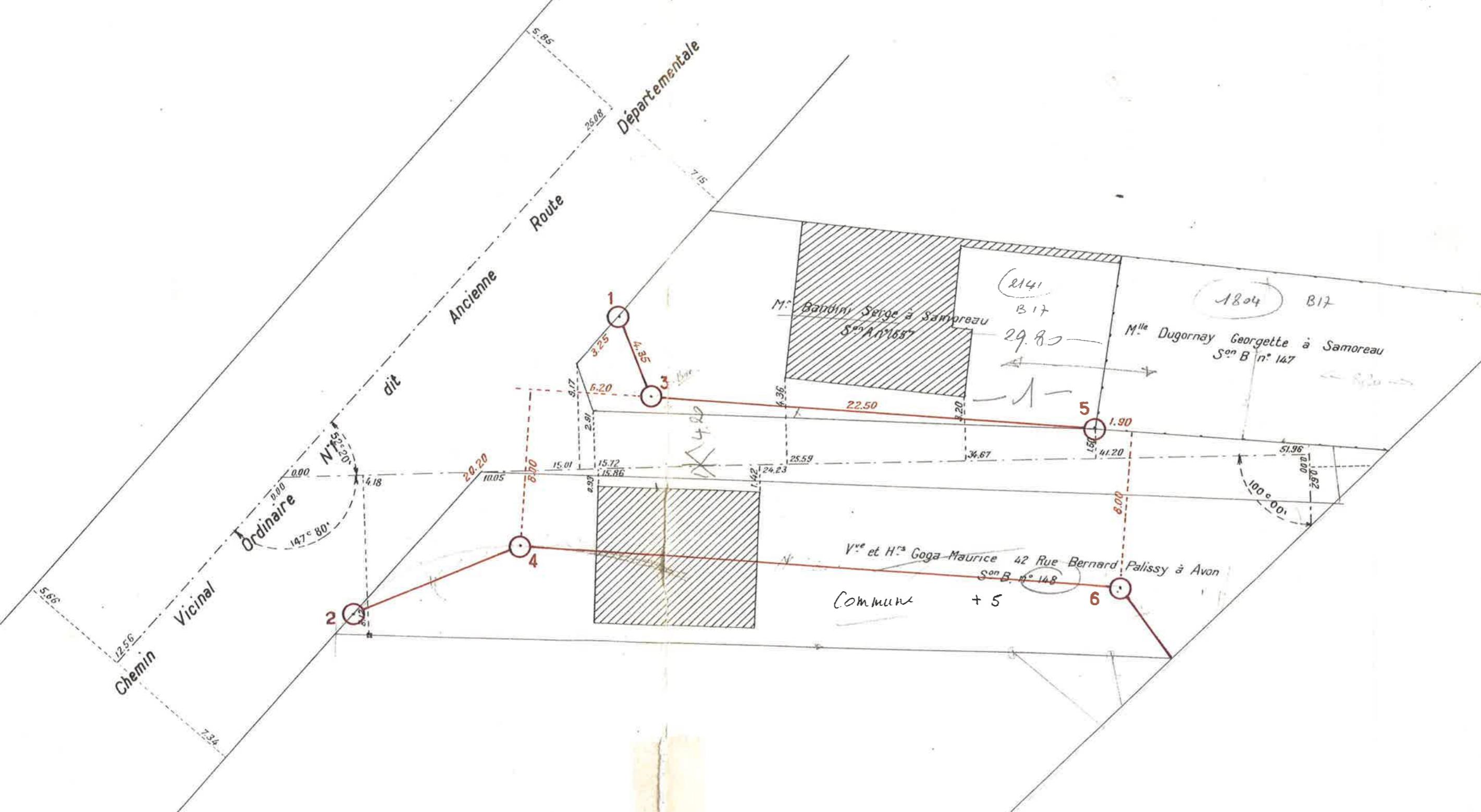


tant du repère 1 situé à 3^m25 de l'angle du grillage de la propriété Bandini (A.1657) sur l'Ancienne

mentale et aboutissant au repère 3 situé à 4^m35 du repère 1 et à 22^m50 du repère 5

3-5 Alignement partant du repère 3 ci-dessus défini et aboutissant au repère 5 situé à la limite des propriétés Bandini (A.1657) et Dugornay (A.147)

5-7 Alignement conservé du grillage de la propriété Dugornay



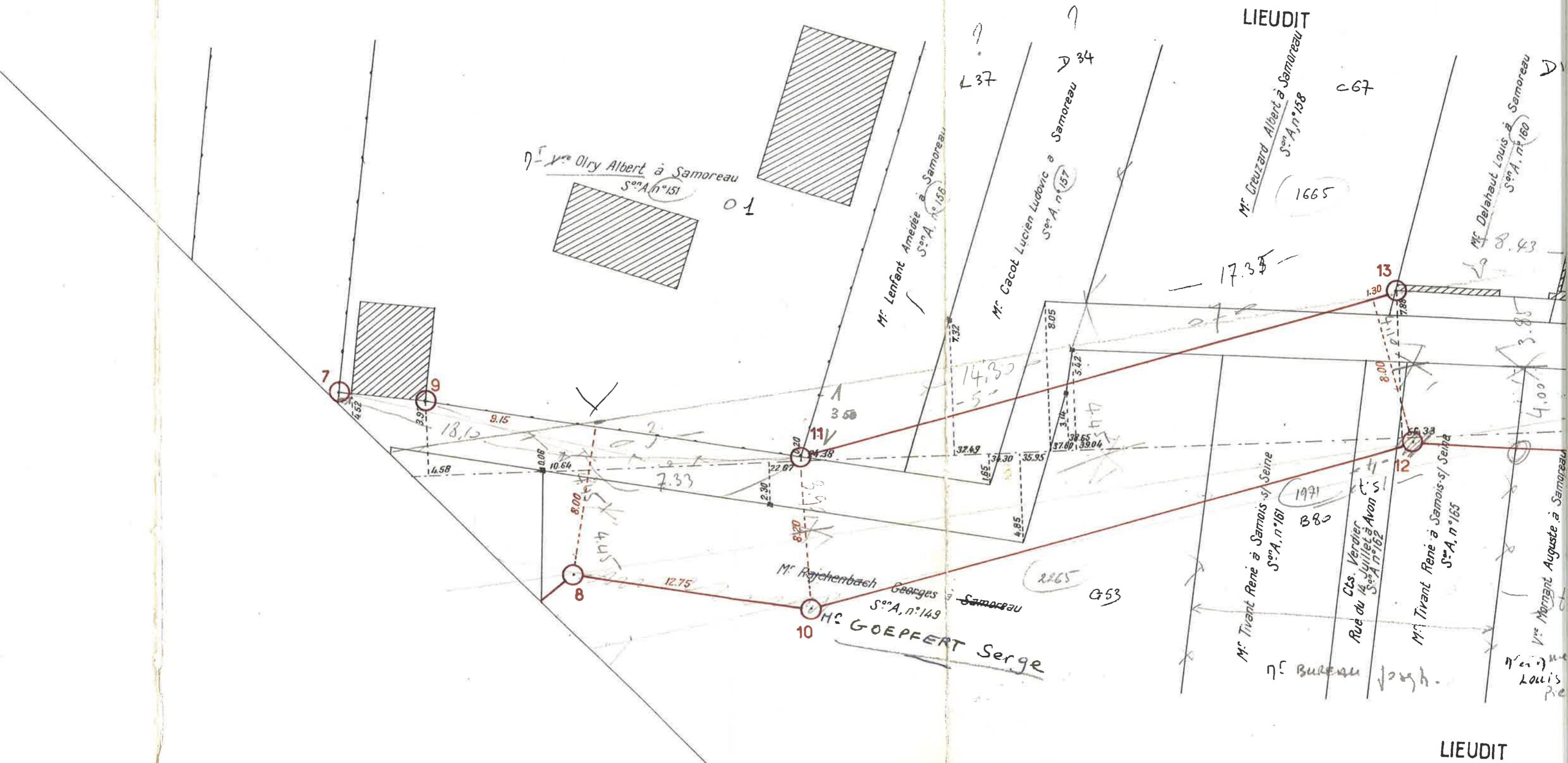
tant partant du repère 2 situé sur l'alignement de l'Ancienne Route Départementale et à 20^m20 du repère 1
aboutissant au repère 4 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 8^m00 de longueur élevée à 6^m20

et 3 sur le prolongement de l'alignement 5-3.

tant partant du repère 4 ci-dessus défini et aboutissant au repère 6 situé à l'extremité d'une perpendicu
8^m00 de longueur élevée à 1^m90 du repère 5 sur l'alignement 5-7

7-9 : Alignement conservé du garage de la propriété Olry.
9-11 : Alignement conservé du grillage de la propriété Olry.

11-13 : Alignement partant du repère 11, situé à l'angle du grillage séparant les propriétés Olry et aboutissant au repère 13 situé à l'angle du mur séparant les propriétés Creuzard et Delahaut.



6-8 : Alignement partant du repère 6 ci-dessus défini, et aboutissant au repère 8 situé à l'écrou de 8"00 de longueur élevée à 9"15 du repère 9 sur l'alignement 9.II.

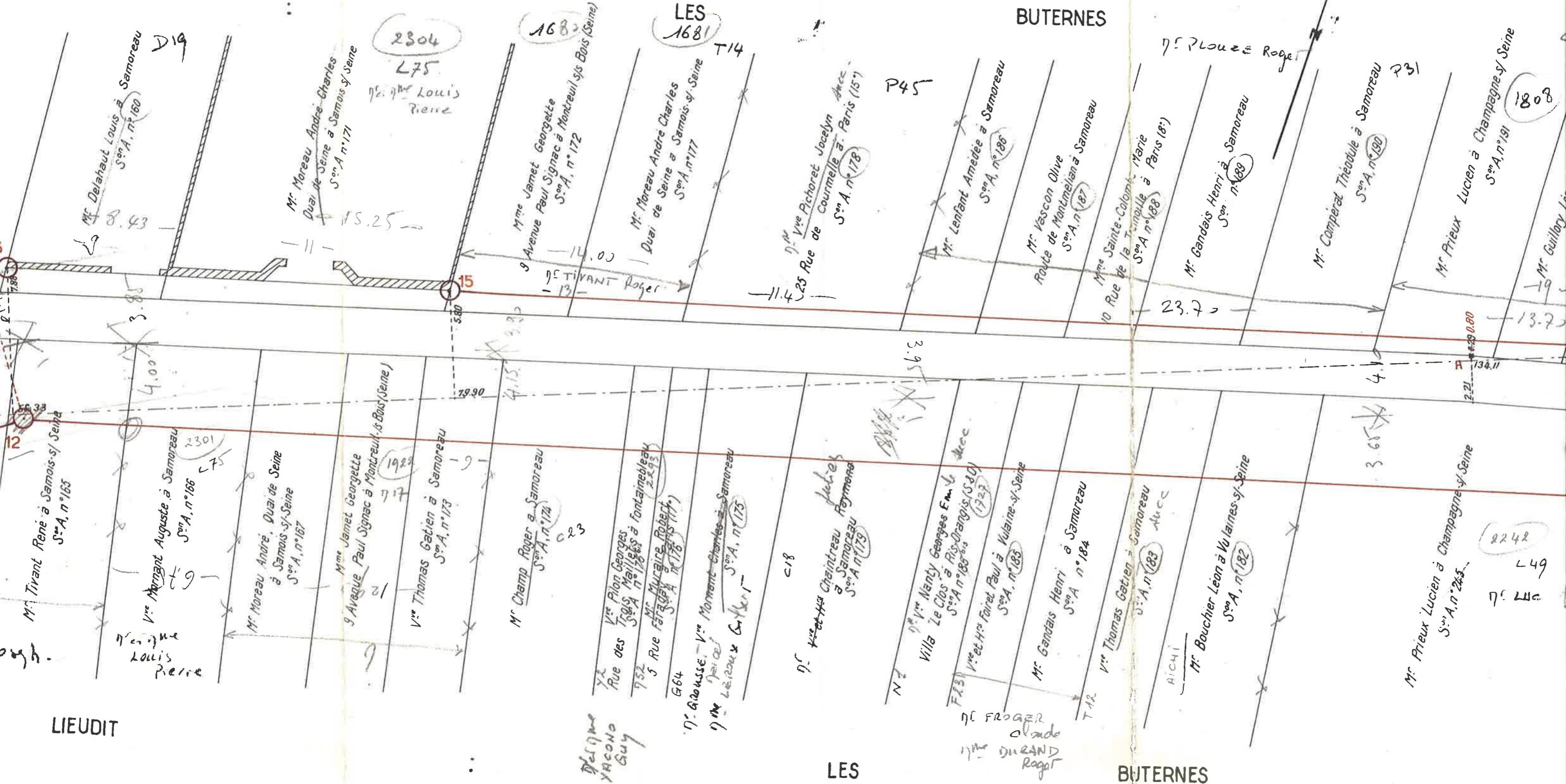
8-10 : Alignement partant du repère 8 ci-dessus défini et aboutissant au repère 10 situé à 12.^m75 du repère 11

10 - 12 : Alignement partant du repère 10 ci-dessus défini et aboutissant au repère 12 situé à l'angle circulaire de 8°00 de longueur élevée à 1°30 du repère 13 sur l'alignement 11-13.

parant les propriétés Olry (A.151) et Lefebvre (A.156), et les propriétés Creuzard (A.158) et Delahaut (A.160).

E. Moreau.

15-17 : Alignement partant du repère 15 situé à l'angle du mur séparant les propriétés Moreau (A.171) et Jamet (A.172) passant au pied d'une perpendiculaire de 0^m.80 de longueur élevée de la borne de Chemin A, et prolongé jusqu'au repère 17 situé à 16^m.30 du pied de ladite perpendiculaire



ssant au repère 8 situé à l'extrémité d'une perpen.
sur l'alignement 9.11.

nt au repère 10 situé à $12^m 75$ du repère 8 et à $8^m 20$

issant du repère 12 situé à l'extrémité d'une perpen.
13 sur l'alignement 11-13.

5
es propriétés Moreau (A.171) et Jamet (A.172),
levée de la borne de Chemin A, et prolongé
perpendiculaire

S^on A. n° 178

M^r Samoreau Raymond
S^on A. n° 179

BUTERNES

P45

M^r Lefèvre Amédée à Samoreau
S^on A. n° 186

M^r Vascon Olympe
Route de Montmelian à Samoreau
S^on A. n° 187

M^m Sainte-Colombe Marie
10 Rue de la Terrière à Paris (18^e)
S^on A. n° 188

M^r Gaudais Henri à Samoreau
S^on A. n° 189

M^r Comperat Théodule à Samoreau
S^on A. n° 190

M^r Prieur Lucien à Champagne-s/Seine
S^on A. n° 191

M^r Guillot Léon à Vulaines-s/Seine
S^on A. n° 192

1807

1808

1809

1810

1811

1812

1813

1814

1815

1816

1817

1818

1819

1820

1821

1822

1823

1824

1825

1826

1827

1828

1829

1830

1831

1832

1833

1834

1835

1836

1837

1838

1839

1840

1841

1842

1843

1844

1845

1846

1847

1848

1849

1850

1851

1852

1853

1854

1855

1856

1857

1858

1859

1860

1861

1862

1863

1864

1865

1866

1867

1868

1869

1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

1891

1892

1893

1894

1895

1896

1897

1898

1899

1900

1901

1902

1903

1904

1905

1906

1907

1908

1909

1910

1911

1912

1913

1914

1915

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

1923

1924

1925

1926

1927

1928

1929

1930

1931

1932

1933

1934

1935

1936

1937

1938

1939

1940

1941

1942

1943

1944

1945

1946

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966

1967

1968

1969

1970

1971

1972

1973

1974

1975

1976

1977

1978

1979

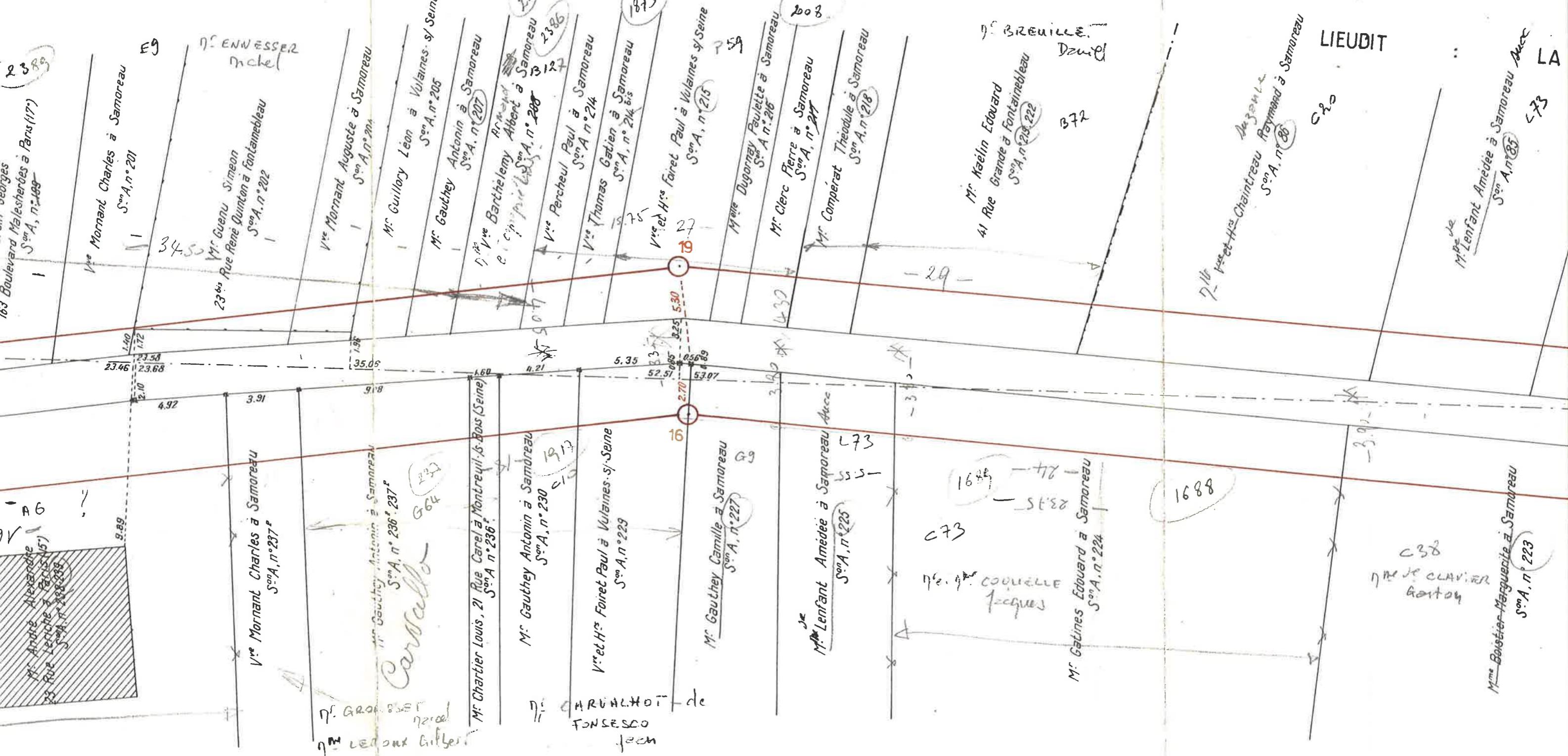
1980

1981

1982

1983

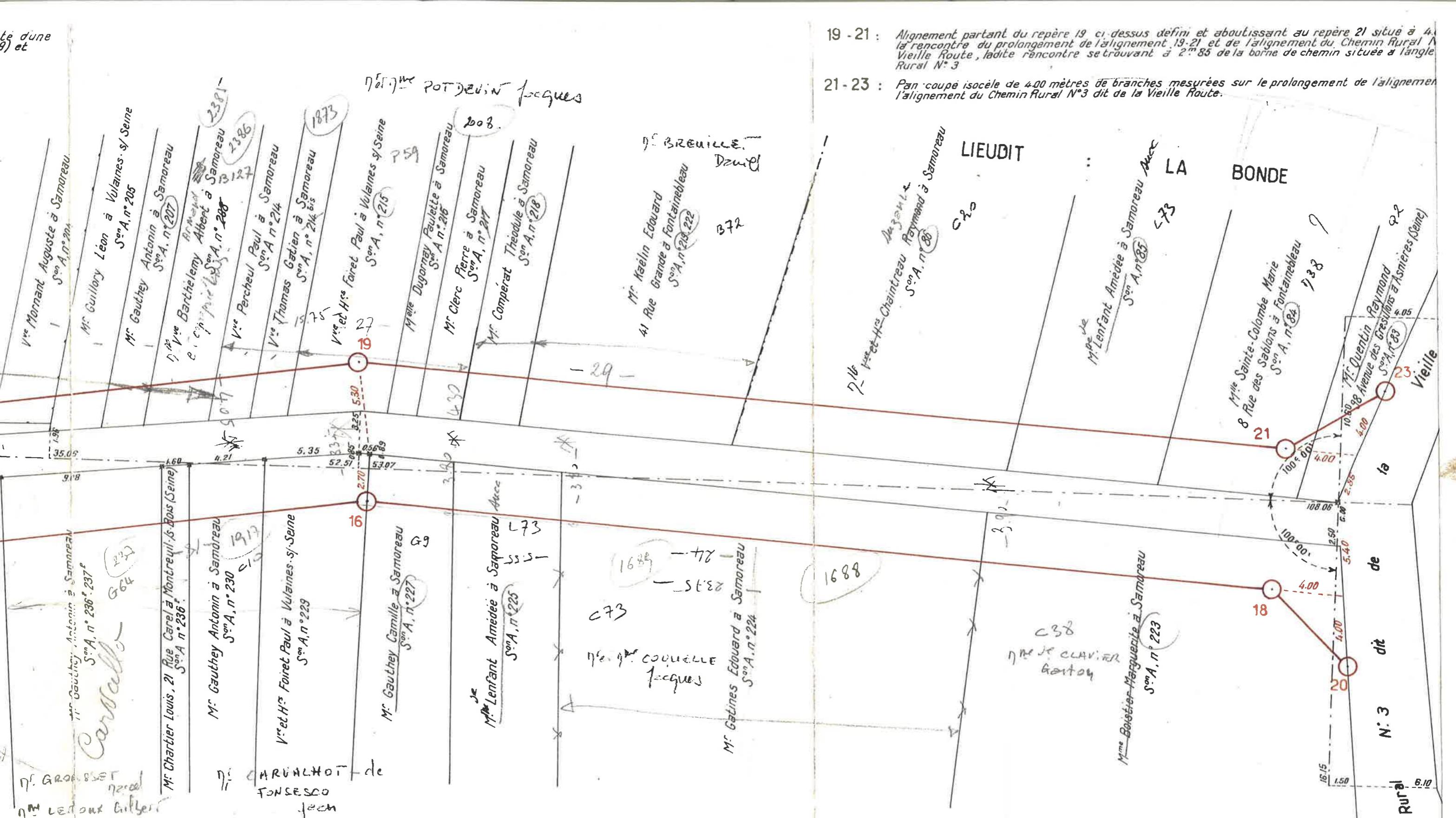
et aboutissant au repère 19 situé à l'extrême d'une borne séparative des propriétés Foirot (A. 229) et



14 - 16 : Alignement partant du repère 14 ci-dessus, défini et aboutissant au repère 16 situé sur la limite séparative des propriétés Gauthey (A.227) et Foirot (A.229) et à 2^m70 de la borne séparative située sur le chemin.

16 - 18 : Alignement partant du repère 16 ci-dessus défini et aboutissant au prolongement de l'alignement 16-18 et de l'alignement 16-19 rencontré se trouvant à 5°40 de la borne de cheminée.

18-20: *Pan coupé isocèle de 400 mètres de branches mesurant l'alignement du Chemin Rural N°3 dit de la Vieille Route.*



14 - 16 : Alignement partant du repère 14 ci-dessus défini et aboutissant au repère 16 situé sur la limite séparative des propriétés Gauthey (A.227) et Foirot (A.229) et à 2^m70 de la borne séparative située sur le chemin.

16 - 18 : Alignement partant du repère 16 ci-dessus défini et aboutissant au repère 18 situé à 4,00 mètres en prolongement de l'alignement 16-18 et de l'alignement du Chemin Rural N°3 dit de la Vieille Ro recontre se trouvant à 5°40 de la borne de chemin située à l'angle du Chemin Rural N°3

18-20: Pan coupé isocèle de 400 mètres de branches mesurées sur le prolongement de l'alignement
l'alignement du Chemin Rural N°3 dit de la Vieille Route.